Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton de Vaud dépose un nouveau dossier de reconnaissance des diplômes délivrés par la HEP

Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a déposé un nouveau dossier auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le cadre de la procédure de reconnaissance des diplômes de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP). La décision, qui concernera l'ensemble des titres délivrés par la HEP depuis 2001, devrait être connue en juillet 2006.

Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a remis à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) un nouveau dossier dans le cadre de la procédure de reconnaissance des diplômes délivrés par la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP). Ce dossier a été mené à bien par le comité de direction, avec l'appui de l'ensemble des formateurs ainsi que du personnel administratif et technique de la HEP. Un groupe d'accompagnement, composé de collaborateurs de la HEP, d'étudiants et de représentants des services employeurs a également pris une part active à l'élaboration de ce dossier, qui permet de reprendre la procédure de reconnaissance suspendue le 13 juillet 2004. Il concerne l'obtention de la reconnaissance des diplômes délivrés par la HEP non seulement pour les étudiantes et les étudiants actuellement aux études, mais également, de manière rétroactive, pour celles et ceux déjà en possession d'un titre d'enseignement délivré par la HEP depuis sa création en 2001. Trois groupes d'experts procéderont à des visites d'évaluation au sein de la HEP au printemps, et la décision de la CDIP sera communiquée en été 2006.

Les filières d'études présentées dans le dossier correspondent à l'organisation scolaire actuelle et sont les suivantes :

o Bachelor pour l'enseignement préscolaire et primaire (de l'école enfantine à la 6e année)

o Diplôme de maître-sse secondaire semi-généraliste (de la 5e année à la 9e année)

o Diplôme de maître-sse secondaire spécialiste (de la 5e année à la 12e année post-obligatoire)

o Diplôme de maître-sse d'une discipline spéciale (arts visuels ou musique)

Cette reconnaissance des filières d'études de la HEP par la CDIP est indispensable ; le Grand Conseil en a fait une priorité dans le cadre du décret qu'il a adopté le 5 juillet 2005 en instituant un régime transitoire pour la formation des enseignants à la Haute école pédagogique. Le dossier de demande de reconnaissance donne en outre une visionsynthétique de l'ensemble de l'institution et de son fonctionnement actuel, selon le Règlement sur l'organisation de la HEP pour la période de transition 2005-2008 adopté par le Conseil d'Etat et entré en vigueur le 1er octobre 2005.

La procédure de reconnaissance actuelle, entamée en 2002, ne vise que l'accréditation des formations passées et présentes. Elle ne préjuge pas de l'organisation future de cette Haute Ecole. A cet effet, se tiendront le samedi 28 janvier 2006 des Assises permettant un large débat sur l'avenir de la formation des enseignantes et des enseignants du canton, dont découlera une nouvelle loi qui entrera en vigueur en septembre 2008.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 décembre 2005

DFJ, Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJ, tél. 021 316 30 01 DFJ, Christian Pilloud, directeur général de l'enseignement supérieur, tél. 021 316 35 01 Un résumé du dossier de reconnaissance est disponible sur le site de la HEP à l'adresse suivante : www.